

Chaque année au 1er janvier et au 14 juillet, vous pouvez faire votre demande de médaille du travail.

Une récompense avec plusieurs médailles et diplômes en fonction du nombre d'années de service.

Des dossiers à déposer avant le 15 octobre pour une médaille au 1er janvier suivant et avant le 30 avril pour une médaille au 14 juillet suivant.



Plusieurs médailles avec à la clé plusieurs niveaux de prime



La médaille d'argent pour 20 années de service
1/24ème du salaire brut annuel

La médaille de vermeil pour 30 années de service
1/16ème du salaire brut annuel

La médaille d'or pour 35 années de service
1/12ème du salaire brut annuel

La grande médaille d'or pour 40 années de service
1/8ème du salaire brut annuel



Les agent-es de Statut Public auront le droit aux médailles et aux diplômes mais PAS à la prime !
Encore une fois pour les agent-es de statut public : pas de prime, la déprime !



Si vous n'aviez jamais pensé à faire votre demande, vous pouvez en demander plusieurs en une seule fois !



Les périodes prises en compte : votre contrat avec France Travail se cumule avec tous vos anciens employeurs du secteur privé !

- » CDD ;
- » Congés de maternité ou d'adoption - 1 an maxi ;
- » Congé parental d'éducation - 1 an maxi ;
- » Stages rémunérés de la formation professionnelle ;
- » Temps passé sous les drapeaux.



Vous devez être présent-e à l'effectif au moment de votre demande et de la date de l'obtention de la/les médailles et de la prime c'est à dire le 1er janvier ou le 14 juillet ! Et attention, les périodes de maladies sont exclues des périodes de travail !



Mon dossier : selon votre département de résidence, les procédures peuvent être différentes !
Plusieurs documents et attestations vous seront demandés.

Retrouvez la fiche pratique de la DRAPS ARA pour avoir les procédures



Réception du diplôme et versement de la prime

Vous recevrez un mail de la DRAPS qui vous informe de la réception du diplôme et de quand vous sera versée la prime. Vous devez percevoir votre prime en mars pour la promotion de janvier et en septembre pour celle de juillet.



Si vous recevez votre diplôme directement chez vous, vous devez **IMPERATIVEMENT** en envoyer une copie à la DRAPS !



La **CGT** demande que ce dispositif intègre les personnels de statut public. Il est inacceptable que ces personnels soient exclus !

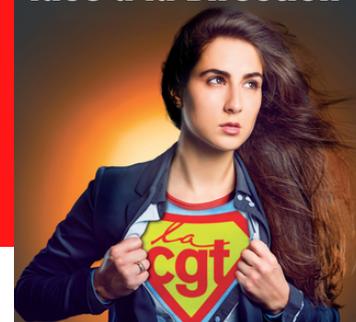
Des questions, des précisions?

La **CGT** peut vous accompagner dans vos démarches : contactez-nous !

Ne rompez pas sous la contrainte, syndiquez-vous !
Je me syndique → Le bulletin d'adhésion [ICI](#)



L'antidote
face à la Direction



ON LACHE

R  **EN**